



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 91 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>fin</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;	
c) Rapport du Secrétaire général	1059
d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	1074

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*fin**) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote, sur l'un ou l'autre des huit projets de résolution dont nous sommes saisis dans les documents A/32/L.4 à A/32/L.8, A/32/L.9/Rev.1 et A/32/L.10 et A/32/L.11 et leurs additifs respectifs. Les représentants qui veulent expliquer leur vote après le vote pourront le faire après le scrutin. Je rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, "le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement".

2. M. BARTON (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le 19 octobre [38^e séance], au nom des Gouvernements de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada, j'ai indiqué à l'Assemblée générale nos vues communes sur la situation en Namibie et les efforts faits cette année pour réaliser l'indépendance de la Namibie.

3. Après avoir examiné les huit projets de résolution dont nous sommes saisis sur la question de Namibie, nos gouvernements estiment que cinq d'entre eux ont un rapport avec le fond des discussions qui ont lieu à l'heure actuelle. Il s'agit des projets A/32/L.6, intitulé "Diffusion d'informations sur la Namibie"; A/32/L.7, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du

Territoire par l'Afrique du Sud"; A/32/L.9/Rev.1, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie", A/32/L.10, intitulé "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie"; et A/32/L.11, intitulé "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie". Nous ne voulons pas, à ce stade de la discussion, adopter une méthode d'approche spécifique sur les questions de fond qui y sont traitées, de sorte que nous nous abstenons lors du vote des cinq projets susmentionnés. Nous soulignons que cette abstention ne doit pas être considérée comme indiquant, d'une façon ou d'une autre, la position de chacun de nos gouvernements sur le fond des projets de résolution en cause.

4. Poursuivant nos efforts pour éliminer les obstacles qui s'opposent encore à une solution au problème de la Namibie, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, nous continuons d'espérer que tous les intéressés continueront d'appuyer cet objectif.

5. M. MORRIS (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des aspects positifs des projets de résolution sur lesquels nous allons voter, et compte tenu de notre opposition constante à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à la violation permanente des droits de l'homme dont ce pays se rend coupable dans le Territoire, l'Australie appuiera les projets de résolution A/32/L.4 à A/32/L.11, en dépit des réserves que nous éprouvons sur certains de leurs aspects.

6. L'année dernière, dans des circonstances analogues, le représentant de l'Australie à la Quatrième Commission, parlant de la question de Namibie, a dit qu'il aurait souhaité voir les projets de résolution sur la Namibie refléter davantage notre point de vue et notre attitude. Je fais la même observation en m'y étendant un peu plus. La Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo en mai dernier, est un brillant exemple de ce qui peut être obtenu dans la perspective d'un consensus, à savoir des idéals et des résultats finals qui ne soient ni édulcorés ni fondés sur des compromis, mais qui constituent, au contraire, un appel collectif et puissant de la communauté internationale dans son ensemble en faveur de la justice.

7. Compte tenu de la participation active de l'Australie au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de nos déclarations sur la question de Namibie au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nos réserves ne surprendront personne. Par exemple, l'Australie ne peut accepter la violence dans la recherche des objectifs des Nations Unies en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie

* Reprise des débats de la 46^e séance.

par l'Afrique du Sud. Nous espérons qu'une solution pacifique sera possible. Nous sommes encouragés par l'évolution récente des événements en Namibie à la suite des initiatives prises par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité.

8. Comme l'a dit M. Peacock, ministre des affaires étrangères de l'Australie, dans sa déclaration lors du débat général [11^e séance], cette initiative tire sa force de la persistance de la communauté internationale à exiger que le Territoire accède à l'indépendance grâce à des élections libres sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Nous notons, en particulier, que l'Afrique du Sud a abandonné ses plans de poursuivre la Conférence de Turnhalle. Nous avons noté également que les dispositions de la *Prohibition of Mixed Marriages Ordinance* et des *Immorality Proclamation* et *Immorality Amendment Ordinance* ont été déclarées nulles et que les lois sur les laissez-passer ont été abolies dans certaines parties du territoire. Nous espérons que ces mesures, bien que tardives et d'un effet limité, indiquent que le Gouvernement sud-africain a enfin accepté la nécessité d'un transfert au peuple de la Namibie, dans un proche avenir, du contrôle de son propre destin.

9. Nous espérons que les consultations entre la South West Africa People's Organization [SWAPO] et le groupe de contact et entre l'Afrique du Sud et le groupe de contact aboutiront à une heureuse conclusion. Je rappelle ce qu'a dit le représentant de Sri Lanka lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/32/L.11 [45^e séance], à savoir que la SWAPO voulait donner une chance de succès à l'initiative occidentale. La SWAPO aurait pu être plus exigeante, mais elle s'est prudemment abstenue. Les demandes pour une action précipitée, telle que l'évacuation immédiate et inconditionnelle de l'administration sud-africaine, sont moins appropriées en raison des consultations en cours.

10. De même, nous pensons que la question des réparations peut être réglée au mieux par les parties elles-mêmes. Sur la question générale d'un règlement négocié, tout en reconnaissant, bien entendu, la SWAPO comme étant la voix principale pour exprimer les aspirations de la Namibie, nous ne pouvons pas laisser entendre que les représentants des forces politiques autochtones de la Namibie autres que la SWAPO devraient être exclus des délibérations sur le processus constitutionnel conduisant à une Namibie vraiment indépendante et unifiée.

11. En ce qui concerne les références à l'énergie nucléaire, une formule plus satisfaisante était contenue dans le communiqué de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui a eu lieu du 8 au 15 juin dernier. Les chefs de gouvernement du Commonwealth, y compris le Premier Ministre de l'Australie, ont exprimé leur inquiétude du fait que l'Afrique du Sud avait la possibilité de fabriquer des armes nucléaires et pourrait bientôt devenir un Etat nucléaire. A cet égard, ils ont demandé à tout gouvernement collaborant avec l'Afrique du Sud au développement de son industrie nucléaire de s'abstenir de le faire. L'Afrique du Sud doit devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2372 (XXII), annexe] et accepter pleinement les garanties de l'AIEA afin d'assurer que le développement de son industrie nucléaire sera consacré uniquement aux utilisations pacifiques.

12. Dans ce contexte historique, les aspects juridiques du statut de Walvis Bay sont compliqués et litigieux. La situation juridique n'est pas aussi claire que les paragraphes 6 et 8 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7 paraissent le suggérer. Néanmoins, ma délégation considère que la question juridique n'est pas de savoir si l'Afrique du Sud a un droit juridique ou historique à administrer Walvis Bay, mais qu'en raison de considérations morales et pratiques Walvis Bay doit être partie intégrante d'une Namibie unifiée et indépendante.

13. En dépit de ces réserves, l'Australie votera pour tous les projets de résolution. Notre souci principal est de voir une Namibie unifiée parvenir à une indépendance véritable. L'Australie continuera d'insister pour une solution pacifique et prochaine de la question de Namibie et elle apportera également son appui aux propositions constructives qui pourront être présentées à cette fin.

14. M. TLOU (Botswana) [interprétation de l'anglais] : Nous, allons voter sur des projets de résolution qui intéressent nos voisins, le peuple héroïque de Namibie, dont la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance a mérité l'admiration de la communauté internationale. Les relations du Botswana avec le peuple de Namibie ont des racines profondes dans l'histoire. Nous avons été avec lui tout au long de son histoire difficile. Pendant les guerres coloniales allemandes, le Botswana est devenu son refuge; maintenant que la Namibie est sous l'occupation du régime raciste et d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, le Botswana est encore son refuge et continuera de l'être jusqu'à la libération de son pays et jusqu'au moment où il décidera lui-même de rentrer dans son pays.

15. Avec nos frères d'Afrique et d'autres peuples du monde entier qui ont appuyé courageusement et de manière constante la cause de la libération en Afrique, nous avons toujours condamné sans équivoque l'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, comme nous avons condamné tout le système d'*apartheid* en Afrique du Sud. Nous continuons à demander le retrait total des forces d'occupation sud-africaines de la Namibie et l'accession rapide à l'indépendance du peuple de la Namibie, conformément aux décisions de l'ONU.

16. Le Botswana continuera toujours à s'élever contre l'oppression en Afrique australe. Ni notre situation géographique dans cette partie troublée de notre continent ni l'évolution historique malheureuse de la région ne peuvent empêcher le Botswana de condamner l'oppression raciste des régimes de l'Afrique australe et de donner asile à nos frères et soeurs qui fuient l'oppression. Ainsi, le 30 septembre 1977, jour de l'indépendance, le Président du Botswana, sir Seretse Khama, a affirmé dans un message radiodiffusé notre rejet du système d'oppression en Afrique australe :

“Tout en ayant conscience que des relations de bon voisinage sont dans notre intérêt en tant que pays pauvre et faible, nous ne pouvons cependant sacrifier nos principes pour être considérés comme un bon voisin.”

En raison de notre engagement inébranlable à la libération de l'Afrique australe, nous prenons, et nous avons déjà pris, des mesures pour aider les peuples opprimés d'Afrique australe.

17. Si nous n'étions pas dans la situation géographique où le sort nous a placés, nous ferions beaucoup plus, et nous souhaitons pouvoir faire beaucoup mieux. Malheureusement, nous avons de sérieuses limites qui ne dépendent pas de notre volonté; ces limites rendent notre économie et notre survie même très vulnérables, car notre économie est liée à celle d'un peuple dont le système politique nous fait horreur. Nos frères d'Afrique connaissent et comprennent fort bien ces limites, en particulier les nations soeurs avec lesquelles nous travaillons étroitement dans notre effort pour la libération de l'Afrique australe et les mouvements de libération eux-mêmes.

18. Pour cette raison, nous sommes en mesure de voter en faveur de tous les projets de résolution sur la Namibie — tous ceux que nous avons parrainés — sauf un, le projet de résolution A/32/L.7 qui, malheureusement, nous pose quelques problèmes. En raison de circonstances très graves qui échappent à notre contrôle, nous serons obligés de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/32/L.7. Bien que nous soyons d'accord sur le fond et l'intention de ce projet de résolution, bien que, en fait, nous soyons d'accord sur l'ensemble de ce projet de résolution, nous serons dans l'obligation de nous abstenir parce que certains de ses aspects pourraient avoir un effet négatif sur la survie économique et le bien-être de notre peuple.

19. Du fait que le Botswana accepte que la communauté internationale prenne des mesures contre l'Afrique du Sud si un accord sur une telle action est envisagé, nous ne nous y opposerons pas. Nos frères en lutte savent que l'abstention du Botswana ne signifie nullement l'abandon de notre devoir et de notre engagement d'aider à libérer l'Afrique australe. Nous continuerons fermement à servir cette noble cause dans toute la mesure de nos moyens.

20. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : L'attitude de la Nouvelle-Zélande à l'égard des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie est déterminée par le fait que nous considérons que le refus persistant de l'Afrique du Sud de répondre aux exigences des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie, et notamment d'appliquer les dispositions prévues dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, est totalement inacceptable. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande l'a dit cette année dans une déclaration pour marquer la Journée de la Namibie, la communauté internationale ne peut ralentir ses efforts pour mettre un terme à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et pour faire en sorte que le peuple de Namibie soit en mesure de déterminer son propre avenir, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, qui est responsable du Territoire.

21. En ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.7 sur la situation en Namibie, ma délégation appuie l'idée principale et le but de ce projet de résolution. Il y a, cependant, un certain nombre d'éléments de ce très long texte sur lesquels nous devons faire des réserves. La Nouvelle-Zélande a toujours exprimé sa conviction qu'il serait possible d'obtenir une solution satisfaisante de la question de Namibie par des négociations. Notre sentiment n'a pas changé sur ce point. Nous ne pouvons donc accepter le paragraphe 11 du dispositif qui paraît reconnaître la lutte armée comme moyen primordial pour

obtenir l'indépendance de la Namibie. A ce propos, la délégation de la Nouvelle-Zélande salue les efforts du groupe de contact des cinq puissances occidentales, qui a beaucoup travaillé depuis plusieurs mois maintenant pour trouver une solution agréée par tous, selon les termes de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Nous appuyons ces efforts et nous espérons qu'ils seront couronnés de succès.

22. Deuxièmement, tout en reconnaissant que la SWAPO est un groupe politique primordial en Namibie et est le principal responsable de la lutte de libération, nous estimons que, pour les Nations Unies, le fait d'accepter une organisation quelconque comme étant le seul représentant du peuple namibien risque de préjuger les souhaits du peuple namibien tout entier. C'est pourquoi nous devons réserver notre position à l'égard du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7, ainsi que pour les références qui s'y trouvent.

23. En ce qui concerne la question de Walvis Bay, le Ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande a déclaré dans son intervention lors du débat général, le 10 octobre, que "si l'on retranche Walvis Bay de la Namibie, on compromettra l'intégrité du pays et, dans une large mesure, ses chances de bâtir une économie viable" [26^e séance, par. 96]. A notre avis donc, une solution négociée de la question de Namibie devrait prévoir l'inclusion de Walvis Bay dans le territoire d'une Namibie libre et unie.

24. Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.7, ma délégation, tout en souhaitant vivement que l'Afrique du Sud ne développe pas sa capacité d'armes nucléaires, ne croit pas qu'il y ait une base suffisante pour condamner certaines puissances occidentales au paragraphe 21 du dispositif du projet de résolution, ou qu'une résolution sur la Namibie soit un moyen approprié pour se prononcer sur cette question.

25. En ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.10, la Nouvelle-Zélande appuie l'objectif du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous faisons, cependant, des réserves sur la manière dont le décret doit être mis en oeuvre et appliqué.

26. Malgré ces réserves substantielles, ma délégation considère que la question visant à obtenir dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie est d'une importance tellement capitale que nous voterons cette année pour le projet de résolution A/32/L.7 dans son ensemble, et, en vérité, pour les huit projets de résolution déposés à l'Assemblée.

27. M. MÜLLER (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Des liens de sympathie et de solidarité tout particuliers existent depuis longtemps entre les peuples namibien et finlandais. Le Gouvernement finlandais a activement appuyé et continuera d'appuyer les efforts du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour obtenir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance authentiques dans une Namibie unie.

28. Mon gouvernement a pris plusieurs initiatives concrètes afin d'aider les Namibiens dans leur lutte pour

l'indépendance et nous avons contribué chaque année au Fonds des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Nous appuyons la SWAPO moralement et matériellement en lui accordant une assistance humanitaire.

29. Nous appuyons pleinement les principaux objectifs des projets de résolution sur la question de la Namibie et nous voterons en leur faveur. A notre avis, les projets de résolution contiennent un certain nombre d'éléments constructifs et des recommandations pratiques qui contribueront à une solution pacifique de la question de Namibie en conformité avec les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Ils correspondent aussi tout à fait au but principal du travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la Finlande est membre.

30. De l'avis bien connu du Gouvernement finlandais, les Nations Unies doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver des solutions pacifiques aux problèmes auxquels se trouve confrontée la communauté internationale. On ne saurait accepter que la lutte armée soit cautionnée par les Nations Unies et nous ne pouvons appuyer une disposition quelconque en ce sens dans les projets de résolution. Ma délégation fera donc exception en ce qui concerne le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7 s'il y a un vote séparé sur ce paragraphe. Nous avons aussi quelques réserves sur un certain nombre d'autres formulations dans ce projet de résolution.

31. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : L'appui de la Suède au peuple de Namibie a été démontré tout au long des années de diverses manières et à plusieurs reprises. Nous sommes entièrement d'accord sur les éléments de base du projet de résolution A/32/L.7 et nous le considérons comme une déclaration importante et utile sur la situation en Namibie. Le projet de résolution parle de manière tout à fait appropriée de la nécessité du retrait de l'Afrique du Sud, de l'intégrité territoriale de la Namibie, de la responsabilité des Nations Unies, du rôle primordial de la SWAPO pour le progrès vers l'indépendance et les efforts de négociations importants qui sont en cours pour obtenir des élections justes et libres. Nous nous félicitons de l'appel demandant d'appuyer et d'assister la SWAPO dans sa lutte pour obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie, notamment parce que la Suède accorde depuis des années maintenant une assistance humanitaire et culturelle à cette organisation. Nous reconnaissons que le peuple de la Namibie n'a eu d'autre possibilité que de recourir à la lutte armée pour se libérer de l'occupation étrangère. Nous savons que cette lutte se poursuit dans le but de créer une Namibie indépendante et unie. Cet objectif a l'appui total du Gouvernement suédois.

32. Cependant, il existe dans le projet de résolution une disposition qui crée à ma délégation de graves difficultés d'ordre constitutionnel. Je me réfère à la disposition dans laquelle il est indiqué que l'on appuie de manière expresse la lutte armée. Mon pays a toujours été l'avocat de la théorie selon laquelle l'ONU est une organisation qui a été créée pour trouver des solutions pacifiques aux conflits internationaux. Nous nous sommes toujours abstenus de nous joindre à toute disposition qui appuie le recours à la

force armée. Les seuls cas où nous serions disposés à appuyer de telles dispositions sont ceux clairement définis dans la Charte. Cela ne signifie pas que nous ne puissions comprendre la lutte d'un peuple opprimé et humilié.

33. Le projet de résolution comporte des dispositions relatives au partage des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, partage clairement indiqué dans la Charte. Ma délégation pense que la situation en Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. En cela nous sommes d'accord sur le projet de résolution qui décrit la situation. Une telle déclaration de la part de l'Assemblée constitue une expression d'opinion. La décision ne peut intervenir qu'au niveau du Conseil de sécurité qui a la charge de déterminer s'il s'agit d'une atteinte à la paix. C'est, à notre avis, le seul cas où nous pourrions appuyer une action armée.

34. La Suède est fermement déterminée à se joindre à tous les Membres de l'Organisation qui souhaitent augmenter la pression internationale s'exerçant sur l'Afrique du Sud jusqu'à ce que la Namibie ait retrouvé sa liberté et son indépendance. C'est sur la base de ces principes, qui sont essentiels à la recherche d'une solution qui rendrait justice à la cause du peuple de la Namibie, qu'il y a identité entre les vues de ma délégation et celles exprimées dans le projet de résolution. C'est donc avec un profond regret, cependant, que pour les raisons ci-dessus indiquées la Suède devra s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/32/L.7.

35. Je voudrais maintenant expliquer notre position en ce qui concerne le projet de résolution relatif à l'intensification et à la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie, qui fait l'objet du document A/32/L.10. Nous voterons en faveur de ce projet de résolution, mais nous voudrions exprimer nos réserves sur le paragraphe 6 du dispositif. Le principe de la division des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée se rapporte également au décret pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Il ne fait aucun doute qu'il est important que ces ressources ne soient pas exploitées au détriment du peuple et qu'elles ne soient pas épuisées avant que les Namibiens eux-mêmes puissent librement en disposer. Mon gouvernement a étudié le texte de ce décret avec le plus grand soin et a également fait part de son contenu à diverses organisations privées. Les dispositions du décret ne peuvent cependant, selon nous, être considérées comme juridiquement contraignantes.

36. M. MOLAPO (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/32/L.7

37. Le Lesotho est favorable, quant au fond, à la teneur de ce projet de résolution. Nous nous trouvons cependant dans l'obligation de nous abstenir dans le vote sur ce projet en raison du paragraphe 31 du dispositif qui soulève pour ma délégation de sérieuses difficultés. Notre position en ce qui concerne la Namibie est connue de tous. Nous appuyons l'indépendance et l'autodétermination du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. C'est pour cette raison que nous voterons pour tous les projets de résolution présentés à l'Assemblée, à l'exception du texte dont je viens de parler. Il doit être noté que nous nous sommes portés coauteurs de quatre de ces projets de résolution.

38. M. KARUHIJE (Rwanda) : Avant de passer au vote des projets de résolution qui sont présentés à cette assemblée, je voudrais rappeler brièvement la position de mon pays sur le problème de la Namibie, position qui justifiera mon vote de tout à l'heure. Le problème namibien est un cas spécial où tous les buts et principes définis dans la Charte de notre organisation sont systématiquement bafoués. Les aspects les plus négatifs de la dignité de l'homme s'y retrouvent tous : le colonialisme, le racisme, l'*apartheid*, ainsi que leurs conséquences les plus néfastes. Le cas de la Namibie est un cas où un gouvernement, celui de l'Afrique du Sud, qui ose prétendre encore au respect des autres Etats, viole systématiquement les traités internationaux auxquels il a souscrit librement et solennellement. Qui peut encore accorder la moindre confiance à ce gouvernement qui montre un tel manque de loyauté à l'égard de notre organisation et des idéaux de notre charte ? D'un autre côté, nous voyons un peuple, le peuple namibien, qui, bien que crucifié, n'accepte pas de se résoudre à la fatalité des cruelles épreuves qu'il subit.

39. Mais, comment l'Afrique du Sud pourrait-elle encore justifier sa présence actuelle en Namibie alors que l'Assemblée générale a mis fin à son mandat depuis plus de 10 ans ? Ce n'est qu'une agression coloniale pure et simple, un camouflage, mal réussi d'ailleurs, d'un appétit féroce pour les richesses de la Namibie. Et, comble de félonie, l'Afrique du Sud a profité du mandat qui lui était confié par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer en Namibie sa détestable politique raciale. Cette politique n'est pas autre chose qu'une réaction primaire pour préserver les privilèges d'une minorité. C'est pour cela que le Gouvernement sud-africain a créé et maintient cette société d'une minorité strictement blanche pour exploiter la population noire et refuse toute égalité entre les citoyens de races différentes. Par des mensonges éhontés et des arguments sans fondement, Vorster et sa clique essaient encore de justifier leur présence illégale en Namibie. Ils évoquent entre autres le spectre du communisme. Est-ce que ce sont les communistes qui sont opprimés et égorgés en Namibie, ou est-ce le peuple africain namibien ? Le communisme n'est pas né en Afrique, encore moins en Namibie, et ces luttes d'influence et d'idées entre les grandes puissances de ce monde n'ont pas à choisir la Namibie comme terrain de règlement de leurs rivalités. Et si les Sud-Africains connaissaient les joies de la liberté, contrairement à l'épouvante qu'ils ont créée, ils devraient comprendre qu'un mouvement national de libération n'a rien à voir avec l'idéologie communiste, surtout lorsque ce mouvement est né en réaction à un mouvement racial d'oppression tel que celui qu'ils ont créé et imposé en Namibie.

40. Quel que soit le nom que Vorster et sa clique veulent donner à leur occupation illégale en Namibie, ce ne sera pas autre chose que de la terreur délibérément organisée contre un peuple qui revendique le droit de pouvoir décider lui-même de son avenir. Mais cela ne serait pas possible si cette minorité de nantis n'avait confiance en une protection extérieure. Si cette protection venait à leur manquer, ils se retrouveraient tout seuls avec leur arrogance qui ne leur servirait à rien et aurait vite fait de les abandonner devant le peuple en colère.

41. Ma délégation est convaincue que toute aide apportée à l'Afrique du Sud et que toute poursuite de relations

politiques, économiques ou autres avec elle constituent un manquement aux engagements pris à l'égard de notre organisation. Notre appartenance à l'Organisation des Nations Unies nous impose une responsabilité collective dont découle le devoir pour tous de trouver des solutions adéquates.

42. Je voudrais rappeler aussi que ce n'est pas par un déploiement de forces militaires que l'Afrique du Sud arrivera à étouffer les revendications du peuple namibien. Les exemples récents, en Afrique et ailleurs, nous ont prouvé que la violence exercée contre un peuple ne peut arriver à bout de son sentiment de dignité et de liberté. Tous ceux qui veulent perpétuer l'oppression par les armes contre les forces populaires de libération ont connu des défaites et des pertes énormes. On ne fabrique pas le consentement d'un peuple à sa domination et son oppression. Notre légitime indignation devant les traitements inhumains que la minorité raciste fait subir au peuple namibien doit se traduire en actions concrètes. Le peuple namibien ne doit pas se sentir abandonné dans son combat. Pour le peuple namibien, nous ne pouvons que demander la libération, d'abord; la paix s'ensuivra, car il n'y a de paix possible tant que le peuple namibien est parqué dans des bantoustans, tant que son libre mouvement n'est pas garanti, tant que des prisonniers politiques, sous prétexte de désordre et de chaos, peuplent les cachots de Namibie, tant qu'enfin les dignes fils de la Namibie, regroupés dans la SWAPO, sont condamnés à l'exil ou à la clandestinité dans leur propre pays. Aucune solution pacifique n'est concevable tant que l'Afrique du Sud, pour continuer à piller la Namibie et à satisfaire ses appetits de profit, n'aura pas renoncé à sa prétention sans fondement d'annexer unilatéralement Walvis Bay.

43. Il faut que toute la communauté internationale participe loyalement à la recherche de solutions adéquates en appliquant même des sanctions sévères contre l'Afrique du Sud. Ce serait très grave, pour l'avenir de notre organisation, si nous acceptions un échec dans cette question. Il n'est plus permis de nous contenter de prendre acte de la situation. L'action et l'intervention sont nécessaires pour faire triompher le droit, car, autrement, ce serait aussi une forfaiture à l'égard de ce peuple si la communauté internationale n'arrivait pas à faire cesser l'illégalité de l'occupation coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à garantir la liberté et la dignité du vaillant peuple namibien. C'est pour contribuer à cette action que ma délégation répondra par un oui sans réserve à tous les projets de résolution qui nous sont présentés.

44. M. THIEMELE (Côte d'Ivoire) : En se portant coauteur de cinq des projets de résolution sur la question de Namibie, ma délégation a voulu manifester son engagement résolu et total, auprès du peuple de Namibie, à l'indépendance de ce pays frère africain, illégalement occupé depuis près de 60 ans par la République sud-africaine, au mépris de toutes les lois internationales et des décisions pertinentes de notre organisation.

45. La Côte d'Ivoire souhaite donc que nos frères namibiens poursuivent leur lutte contre la puissance occupante et que tous les moyens soient mis en oeuvre pour obtenir le retrait de l'Afrique du Sud et la proclamation de l'indépendance, dans l'unité et l'intégrité territoriales de la Namibie.

46. La Côte d'Ivoire continuera d'appuyer à sa manière, matériellement et moralement, les combattants de la liberté et, en particulier, la SWAPO, jusqu'à la victoire finale.

47. Néanmoins, et justement pour hâter cette victoire qui nous semble proche, nous estimons que la communauté internationale devrait saisir toutes les occasions qui s'offrent à elle pour libérer pacifiquement la Namibie car, si la lutte armée doit conduire inévitablement au triomphe des aspirations du peuple concerné, personne n'a jamais pu en chiffrer le coût en temps, en vies humaines et en biens détruits. Alors, de grâce, ne réagissons pas avec des idées préconçues et des "apriorismes" fallacieux. Ne condamnons pas ceux qui s'engagent solennellement, pour la première fois, à négocier l'indépendance de la Namibie, que 20 ans de résolutions n'ont pas obtenue. Pourquoi ne pas nous donner une chance, même de quelques mois, pour savoir jusqu'où le régime sud-africain veut s'engager pour libérer la Namibie ?

48. Nous reconnaissons et nous appuyons les efforts des militants de la SWAPO, qui mènent une lutte armée opiniâtre contre les tenants de l'*apartheid*, mais nous reconnaissons aussi qu'il y a d'autres moyens que notre organisation peut utiliser et appuyer pour arriver aux mêmes fins.

49. C'est pourquoi ma délégation ne peut pas s'associer à la formulation des paragraphes 11 et 21 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7, qui ne tiennent aucun compte de l'évolution actuelle de la question namibienne et sur lesquels elle exprime les plus expresses réserves.

50. M. ASENSIO-WUNDERLICH (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution ayant trait à la Namibie, sur lesquels nous allons voter.

51. Ma délégation votera en faveur des projets de résolution A/32/L.4, A/32/L.5, A/32/L.6, A/32/L.8 et A/32/L.9/Rev.1, mais se trouve dans l'obligation de s'abstenir sur les projets de résolution A/32/L.7 et A/32/L.10, étant donné que ces projets contiennent, dans leurs préambules, un certain nombre d'idées que le Guatemala ne partage pas. Nous ne sommes pas non plus en mesure d'accepter le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7. Toutefois, le Guatemala tient à indiquer qu'il est tout à fait d'accord, quant au fond, sur ces deux projets de résolution et la plus grande partie des points qu'ils traitent.

52. M. MAGONGO (Souaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Le Royaume du Souaziland, ancien pays colonial, a toujours été pour la liberté et l'indépendance de nos frères d'Afrique australe, le peuple de Namibie. Nous appuyons leur droit inaliénable à l'autodétermination et nous sommes conscients des obstacles extraordinaires qui se dressent sur la voie de l'obtention de ce droit, qui est un don de Dieu. Le Gouvernement et le peuple du Souaziland ont toujours souhaité que le transfert du pouvoir à la population autochtone s'effectue par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

53. La communauté mondiale a déclaré, à maintes reprises, qu'il était temps, pour le peuple de Namibie, de se joindre à la communauté des nations en tant que pays libre

et indépendant. Nous savons que le peuple namibien est un peuple épris de paix. Il souhaite, comme tout autre peuple, avoir la possibilité de contrôler son destin.

54. Nous nous félicitons de ce que toutes les parties intéressées se soient engagées à rendre la situation en Namibie propice à des élections pacifiques.

55. Pour exprimer notre appui aux nobles principes contenus dans les divers projets de résolution, ma délégation votera pour tous les projets de résolution, sauf un. Nous aurions aimé exprimer notre appui à tous les projets de résolution, comme nous l'avons fait l'an dernier, mais, étant donné que des éléments nouveaux figurent à l'alinéa e du paragraphe 31 et au paragraphe 32 du projet de résolution A/32/L.7, nous regrettons que des circonstances dues à notre propre vulnérabilité géographique nous obligent à nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale comprendra notre situation difficile en ces temps si durs.

56. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur en explication de vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les divers projets de résolution dont elle est saisie. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution est contenu dans le document A/32/322.

57. Nous passons tout d'abord au projet de résolution A/32/L.4 et Add.1 à 3, intitulé "Exécution du Programme d'édification de la nation namibienne". Un projet de résolution similaire a été adopté l'année dernière sans que l'on procède à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 A).

58. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/32/L.5 et Add.1 à 3, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/322]. Une résolution similaire a été adoptée l'année dernière sans que l'on procède à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 B).

59. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/32/L.6 et Add.1 à 3 est intitulé "Diffusion d'informations sur la Namibie". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/322]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République

socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 135 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 C)¹.

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/32/L.7 et Add.1 à 3, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Botswana, Canada, Empire centrafricain, Danemark, El Salvador, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Lesotho, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Espagne, Souaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 117 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 D)².

61. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons au projet de résolution A/32/L.8 et Add.1 à 3, intitulé "Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

¹ La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

² La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 136 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 E)³.

62. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/32/L.9/Rev.1 et Add.1 et 2, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent aux paragraphes 6 et 7 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/322]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 136 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 F)⁴.

³ La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁴ La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/32/L.10 et Add.1 à 3, intitulé : "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie". Les incidences financières et administratives de ce projet de résolution figurent au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/322]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, El Salvador, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 130 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 G)⁵.

64. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons enfin au projet de résolution A/32/L.11 et Add.1 à 3, intitulé "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/322]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn,

⁵ La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 135 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/9 H)⁶.

65. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé le vote sur les huit projets de résolution. Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

66. **M. ECONOMU** (Grèce) : La délégation de la Grèce a voté en faveur des projets de résolution se rapportant au problème namibien que nous venons d'adopter, parce qu'elle approuve la façon dont ces projets traitent de cette question importante de décolonisation.

67. Néanmoins, ma délégation a toujours des réserves sur certains paragraphes du projet de résolution A/32/L.7. La délégation de la Grèce, soucieuse cependant de soutenir énergiquement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, n'a pas voulu que ces réserves constituent un obstacle à son vote positif.

M. Christophides (Chypre), *vice-président*, *prend la présidence*.

68. **Mlle DEVER** (Belgique) : La Belgique a présenté le 20 octobre [40^e séance] le point de vue des neuf pays de la

⁶ La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Communauté européenne sur la question de Namibie. Cette position ne prête pas à équivoque : à nos yeux, la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité reste le cadre précis prescrit par la communauté internationale pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire de la Namibie.

69. Cinq pays membres du Conseil de sécurité sont aujourd'hui engagés dans des efforts exploratoires qui ont le mérite d'avoir enregistré certains progrès en direction de la mise en oeuvre des vues de la communauté internationale, c'est-à-dire un règlement rapide et pacifique du problème. Leur action a notre appui.

70. Certains des textes qui ont été présentés au vote ne nous paraissant pas de nature à accélérer une telle solution, la Belgique n'a pu, bien à regret, émettre un vote positif sur l'ensemble des projets de résolution concernant la question de Namibie.

71. Je me contenterai de relever quelques-unes de nos objections. Dans le projet de résolution A/32/L.7, nous ne pouvons accepter des passages tels le paragraphe 11 qui préconise clairement la lutte armée. Au moment où de nombreux pays et la SWAPO elle-même reconnaissent la validité des efforts diplomatiques en cours pour préparer une solution négociée, il nous paraît contre-indiqué de faire l'apologie de la violence. La Belgique, comme ses huit partenaires de la Communauté européenne, a toujours plaidé, conformément aux principes de la Charte, pour une mutation pacifique, aussi longtemps qu'elle n'est pas exclue. Certes, les derniers décrets de l'Afrique du Sud ne sont guère de bon augure pour la cessation de l'*apartheid*, et le Conseil de sécurité s'est prononcé sévèrement sur ces récents développements. Nous croyons cependant encore qu'une émancipation pacifique de la Namibie demeure réalisable.

72. Nous ne mettons pas en doute que la SWAPO soit actuellement la force politique la plus visiblement active dans le processus des négociations. Mais le langage du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7 ne tient pas compte du fait que la SWAPO elle-même se soit déclarée prête à affronter le verdict populaire qui résultera d'un scrutin libre, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. La SWAPO reconnaît le principe de l'autodétermination démocratique posé par la communauté internationale, alors que le texte du projet de résolution semble préjuger le résultat des élections à venir.

73. Par ailleurs, en ce qui concerne l'autorité statutaire du Conseil pour la Namibie au plan international, la Belgique a certains scrupules quant à la manière dont les projets de résolution A/32/L.8 et A/32/L.10 abordent cette matière complexe. Comme l'an passé, certains éléments des résolutions adoptées par l'Assemblée ne nous semblent pas conformes à la répartition des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale telle qu'elle est prévue par la Charte.

74. Enfin, quant au projet de résolution A/32/L.11, la Belgique s'interroge sur l'opportunité de décider dès à présent d'une reprise, en session extraordinaire, de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, sur la question de Namibie, dont la date ne serait décidée qu'avec l'accord de quelques Etats Membres.

75. M. VERGAU (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Les raisons pour lesquelles ma délégation a cru devoir s'abstenir sur cinq des huit projets de résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale, ont déjà été exposées par le représentant du Canada dans la déclaration qu'il a faite au nom des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité.

76. La République fédérale d'Allemagne a participé au consensus ou voté en faveur des autres projets de résolution concernant la Namibie. En tant que participant actif à la présente initiative des cinq membres du Conseil de sécurité, nous y voyons l'expression du grand intérêt que nous portons aux progrès de la Namibie vers une prompte indépendance et de notre plein appui aux Nations Unies dans l'exercice de leurs responsabilités spéciales dans ce domaine. La plupart des tâches qui découlent de cette responsabilité particulière ont été confiées au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. C'est pourquoi tous les projets de résolution pour lesquels ma délégation a pu donner aujourd'hui son approbation traitent de cet important organe.

77. La République fédérale d'Allemagne a toujours été prête à coopérer aussi étroitement que possible avec le Conseil pour la Namibie, de même qu'avec le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Ahtisaari. Le Conseil et le Commissaire ont acquis de grands mérites en favorisant les intérêts namibiens au cours de cette période difficile. Ils ont également acquis une connaissance et une expérience des affaires namibiennes qui joueront encore un rôle important dans la future évolution de ce territoire vers l'indépendance.

78. Notre respect pour le Conseil de la Namibie n'est nullement diminué par le fait que nous ne partageons pas totalement l'interprétation de son statut juridique, tel que reflété dans certaines dispositions des résolutions qui viennent d'être adoptées. Notre système juridique ne nous permet pas de considérer que les décrets rendus par le Conseil sont juridiquement contraignants. Ce point de vue est fondé sur des considérations de droit international.

79. Ma délégation a étudié le rapport présenté cette année par le Conseil de la Namibie [A/32/24] avec le plus vif intérêt et a estimé qu'il s'agissait là d'un document très valable. Sept des huit résolutions que nous venons d'adopter sont fondées sur des recommandations contenues dans ce rapport.

80. Ma délégation — avec les quatre autres membres occidentaux du Conseil de sécurité — a décidé de ne pas formuler un jugement, quel qu'il soit, sur cinq de ces projets de résolution, mais elle a également réservé sa position en ce qui concerne les dispositions contenues dans les autres projets de résolution, relatifs à l'adoption du rapport du Conseil dans son ensemble.

81. Parallèlement à ses efforts tendant à aider l'accession, aussitôt que possible, de la Namibie à l'indépendance, la République fédérale d'Allemagne a déjà pris des mesures concrètes à cet égard pour la période qui suivra cette indépendance. Elle a aidé l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka, qui forme de jeunes Namibiens à leurs tâches futures dans une Namibie indépendante, par

d'importantes contributions financières et autres, et elle continuera à le faire. Nous continuons également notre assistance financière au Fonds pour la Namibie.

82. Cette année, nous avons mis à la disposition du FISE une somme de 120 000 dollars qui servira exclusivement au financement d'un projet en faveur des réfugiés namibiens en Angola.

83. Qu'il nous soit permis d'espérer que les efforts conjoints de la communauté internationale seront bientôt couronnés de succès, de telle sorte que, au lieu de discuter cette question ici à New York, nous puissions unir nos efforts pour coopérer en faveur du développement d'une Namibie prospère, en tant que pays nouvellement indépendant.

84. M. PIGNATTI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Italie vient d'émettre des votes positifs sur sept des huit projets de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, voulant exprimer ainsi son appui chaleureux à l'accession aussi rapide que possible du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance.

85. Dans ce même esprit, ma délégation eût préféré voter en faveur de tous les projets de résolution qui ont été présentés. Toutefois, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/32/L.7, bien que nous appuyions les idées qui ont motivé ce projet et que nous soyons d'accord sur la plus grande partie de son contenu. La principale raison de notre abstention a été l'appui à la lutte armée exprimé dans le paragraphe 11. Mon gouvernement a constamment défendu la position selon laquelle les différends internationaux devraient être réglés dans le cadre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans ce cas particulier, nous pensons que la lutte pour l'autodétermination doit se poursuivre, sans toutefois recourir à de violentes représailles contre l'oppression de la domination étrangère.

86. En ce qui concerne les autres projets de résolution, nous avons quelques réserves à formuler sur les paragraphes 6 et 7 du dispositif du projet de résolution A/32/L.10, concernant le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie; sur l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/32/L.4, concernant la disposition relative à un décret sur la navigation dans les eaux namibiennes; et sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/32/L.6 concernant la carte de la Namibie préparée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Sans préjuger la valeur de ces décrets et documents quant au fond, nous estimons toujours que la base juridique sur laquelle se fonde le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour publier ces décrets et documents demeure encore contestable.

87. Ma délégation voudrait également que ses observations soient enregistrées en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif du document A/32/L.8. A notre avis, nous estimons que, en accordant la pleine participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à toutes les institutions spécialisées et autres organismes et conférences des Nations Unies, alors que le statut d'observateur a déjà été accordé à la SWAPO, nous nous trouverions devant la situation paradoxale d'une double représentation d'une

même entité territoriale et d'un même peuple par deux organismes différents.

88. En ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.11, l'Italie s'est associée à la volonté exprimée par la majorité de l'Assemblée, en particulier aux vœux de ses membres africains tendant à la tenue d'une session extraordinaire sur la question de Namibie. Toutefois, nous avons quelques réserves à formuler sur l'utilité pratique d'une telle disposition, ainsi que sur ses incidences financières. A notre avis, la décision de tenir une session extraordinaire devrait dépendre du résultat des négociations actuellement en cours, à savoir celles qui sont entreprises par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité; nous saisissons cette occasion pour les assurer de notre appui.

89. M. LIN Chao-nan (Chine) [*traduction du chinois*] : L'Assemblée générale vient d'adopter huit projets de résolution sur la question de Namibie. La délégation chinoise a voté en faveur de ces projets. Toutefois, en ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.5 qui a trait au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, le paragraphe 9 du dispositif de ce projet mentionne la Banque mondiale et le FMI. La délégation chinoise estime devoir souligner une fois de plus avec force que ces deux organisations ont jusqu'à présent refusé de mettre en oeuvre la résolution de l'Assemblée générale concernant l'expulsion de la clique de Tchang Kai-shek, adoptée à la vingt-sixième session en 1971 [*résolution 2758 (XXVI)*]. Elles ont poursuivi obstinément la politique des "deux Chines". Cela ne saurait être toléré.

90. Nous demandons que cette attitude de principe de la délégation chinoise soit mentionnée dans le procès-verbal de cette séance.

91. M. PFIRTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Conformément à notre position traditionnelle sur la question de Namibie, nous avons appuyé tous les projets de résolution mis aux voix à la présente séance. Toutefois, en ce qui concerne les paragraphes 10 et 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7, nous tenons à rappeler les réserves formulées par la délégation argentine le 10 décembre 1976, à la Quatrième Commission, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale⁷, au moment du vote sur cette même question.

92. Enfin, j'ajouterai que l'idée exprimée en ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif fixe le contexte dans le cadre duquel nous interprétons le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7.

93. M. LAL (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution sur la question de Namibie, car nous appuyons sans réserve le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté totale et au gouvernement de la majorité sans autre retard. Nous sommes totalement opposés aux pratiques d'oppression raciale telles que l'odieux système d'*apartheid* imposé par la force en Namibie. Nous sommes fermement convaincus que le régime illégal sud-africain doit se retirer de Namibie,

facilitant ainsi le prompt transfert du pouvoir à la Namibie, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, en vue d'élections libres pour toute la Namibie, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Pour favoriser les initiatives actuelles en vue d'un changement, l'Afrique du Sud doit cesser de militariser le Territoire et rétablir les libertés humaines, conjointement avec la libération immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques. Ce n'est que dans un cadre de liberté totale que le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, pourra obtenir sa liberté par des moyens pacifiques.

94. C'est compte tenu de ces considérations que nous avons des réserves au sujet du paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7. Nous sommes convaincus que l'Afrique du Sud doit se retirer rapidement, créant ainsi les conditions propices à un transfert du pouvoir rapide et ordonné.

95. M. ORTNER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Comme ma délégation l'a déjà souligné dans la déclaration qu'elle a faite sur ce point pendant le débat général [*42^e séance*], nous sommes très attachés à l'idée d'une transition prompte et pacifique de la Namibie à la liberté et l'indépendance. Nous sommes fermement convaincus que, à ce stade crucial de nos efforts communs pour réaliser cet objectif, il est essentiel de faire connaître clairement nos sentiments au Gouvernement sud-africain, de maintenir et d'intensifier la pression sur ce gouvernement et d'appuyer le peuple namibien dans sa juste lutte et dans les efforts qu'il fait pour se préparer au jour où il obtiendra enfin son indépendance.

96. Nous estimons que ces éléments fondamentaux sont reflétés de façon appropriée dans les projets de résolution sur lesquels nous venons de voter, et nous sommes heureux de dire que nous sommes en accord, fondamentalement, sur l'essentiel de leur contenu. C'est pourquoi la délégation autrichienne a pu les appuyer tous, à l'exception toutefois de l'un d'eux.

97. En ce qui concerne le projet de résolution relatif à la situation en Namibie et contenu dans le document A/32/L.7, ma délégation, à son grand regret, a dû s'abstenir lors du vote en raison de ses réserves à propos de certaines dispositions de ce texte. Par exemple, en ce qui concerne le paragraphe 11, la délégation autrichienne réitère sa conviction que, quelles que soient notre sympathie, notre compréhension, devant le désespoir de ce peuple contrecarré dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance, les Nations Unies doivent s'abstenir d'encourager le recours à la force et à la violence. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 20 et certaines des dispositions suivantes, nous estimons que ces affirmations et ces conclusions sont du ressort d'un autre organe des Nations Unies, lequel, précisément, envisage à l'heure actuelle une action similaire. En outre, aussi important que soit le rôle de la SWAPO, il ne faut pas empêcher d'autres Namibiens de participer à l'édification de l'avenir du Territoire. C'est pour ces raisons et d'autres que nous n'avons pu appuyer ce projet de résolution.

98. En ce qui concerne les autres projets de résolution, en faveur desquels nous avons voté, nous éprouvons quelques appréhensions en raison de certaines considérations d'ordre juridique quant à la rédaction et au contenu de quelques

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Quatrième Commission, 45^e séance, par. 8; et ibid., Quatrième Commission, fascicule de session, rectificatif.*

dispositions. Ces appréhensions ont été expliquées en d'autres occasions et n'ont pas à être réitérées ici.

99. En conclusion, je souligne une fois de plus notre cordial soutien aux efforts entrepris par le peuple namibien et appuyés par la communauté internationale pour régler rapidement la situation.

100. M. MARQUES (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de l'Uruguay a voté pour les projets de résolution contenus dans les documents A/32/L.4 à A/32/L.11 inclus, leurs addendums et révisions.

101. Cette attitude nous est imposée par notre vocation anticolonialiste profondément ancrée, née avec l'indépendance ibéro-américaine, convaincus que nous sommes de nous trouver à une étape de l'histoire qui exige la stricte application des dispositions de l'Organisation, dans toute la mesure où elles sont contraignantes.

102. Malgré notre vote affirmatif, nous sommes obligés d'exprimer quelques réserves. En premier lieu, tout en appuyant la cause de l'indépendance des peuples et en souhaitant vivement l'immédiate réalisation de leurs aspirations humaines et juridiques, nous observons que les paragraphes 10 et 12 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7 attribuent à une organisation donnée la qualité d'unique représentant du peuple namibien. Cela revient à institutionnaliser l'existence d'un parti exclusif et unique.

103. En deuxième lieu, nous constatons que le paragraphe 11 se réfère à l'appui à la lutte armée. Nous estimons que la notion qui y est reflétée risque d'être interprétée comme un aveu angoissé de faiblesse, que nous ne saurions admettre de la part des Nations Unies, en ce sens qu'implicitement il y est reconnu qu'il n'est pas possible de trouver de solution pacifique, comme le veulent le préambule, les buts et les principes de la Charte. Bien au contraire, tous les peuples doivent unir leurs efforts et chercher tous les moyens permettant de trouver des solutions qui soient en harmonie avec ces principes.

104. En troisième lieu, nous voulons faire une réserve en ce qui concerne l'alinéa e du paragraphe 31 du dispositif qui demande à tous les Etats de cesser et d'empêcher immédiatement "toute fourniture de pétrole et de produits pétroliers ou de tout autre combustible à l'Afrique du Sud". Cela revient en fait à imposer une sanction économique sérieuse, dont le Conseil de sécurité pourrait traiter de façon plus appropriée. D'autre part, une mesure d'une telle envergure châtierait non seulement l'Etat mais toute sa population, sans distinction de classes ou de race.

105. M. VAN GORKOM (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Pays-Bas s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/32/L.7 et a appuyé tous les autres projets de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. En raison de notre appui à une autodétermination et à une indépendance rapides du peuple de la Namibie, ma délégation aurait préféré, bien entendu, voter de façon positive sur tous les projets de résolution. Nous regrettons de ne pas avoir pu le faire pour le projet de résolution A/32/L.7 qui contient des paragraphes qui, de l'avis de ma délégation, ne tiennent pas compte de la récente évolution qui s'est produite en Namibie et, dans

certain cas, vont même à l'encontre d'une solution pacifique rapide.

106. Au cours de ce débat, la représentante de la Belgique, parlant au nom des neuf pays de la Communauté européenne, a indiqué qu'à notre avis l'évolution récente en ce qui concerne la Namibie est arrivée à une étape où une transition rapide et pacifique à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, pourrait être possible. La représentante de la Belgique a indiqué alors l'appui que les Neuf accordent aux efforts des cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité pour parvenir à une telle solution.

107. Toutefois, le projet de résolution A/32/L.7 ne comporte aucune mention de cette évolution et passe sous silence les efforts des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité.

108. Encore que nous nous féliciterions de contacts entre la SWAPO et le Gouvernement sud-africain, nous estimons que la décision prévue au paragraphe 12 du dispositif, à savoir que tous les pourparlers en vue de l'indépendance de la Namibie doivent être menés entre ces deux parties, est inopportune dans les circonstances actuelles, car elle indique une voie peu réaliste.

109. Mon gouvernement estime qu'il n'appartient pas aux Nations Unies d'accorder un appui explicite à la lutte armée, tel que le formule le paragraphe 11 du dispositif. A la lumière des efforts des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité que je viens de mentionner, le Gouvernement des Pays-Bas regrette tout particulièrement l'appel que comporte le paragraphe 13 du dispositif adressé à tous les Etats Membres afin qu'ils appuient cette lutte.

110. Le Gouvernement des Pays-Bas reconnaît la SWAPO comme constituant une force politique de la plus grande importance en Namibie et qui doit être directement impliquée dans les négociations en cours. Néanmoins, nous ne saurions considérer la SWAPO comme le seul et authentique représentant du peuple namibien comme l'indique le paragraphe 10. Il existe d'autres groupements politiques en Namibie qui, conjointement avec la SWAPO, devraient pouvoir faire valoir leurs droits dans des élections libres et démocratiques, telles que les prévoit la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

111. En ce qui concerne la question de Walvis Bay, nous partageons entièrement le point de vue que, pour des raisons politiques et économiques, ce territoire est d'une importance vitale pour une Namibie indépendante et devrait, par conséquent, en faire partie intégrante. Toutefois, du point de vue historique et juridique, nous estimons que la formulation des paragraphes 7 et 8 du dispositif est incorrecte, ou tout au moins imprécise, en particulier les expressions "partie intégrante" et "d'annexer".

112. Le Gouvernement des Pays-Bas est préoccupé par la perspective de l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes nucléaires; en vérité, nous sommes profondément préoccupés. Toutefois, nous pensons qu'il est injustifié de porter des accusations contre des pays qui n'ont jamais eu l'intention de fournir de telles armes à l'Afrique du Sud,

selon l'allégation qui figure aux paragraphes 19 et 21 du dispositif.

113. Bien que ma délégation ait appuyé le projet de résolution A/32/L.11, les Pays-Bas estiment que les Nations Unies consacrent déjà un temps considérable à la discussion des problèmes de la Namibie. Nous doutons sincèrement qu'une session extraordinaire de l'Assemblée puisse apporter une contribution supplémentaire. En vérité, il serait regrettable que nous prenions l'habitude de tenir des sessions extraordinaires pour examiner des points qui reçoivent déjà l'attention qu'ils méritent au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

114. Encore que nous ayons été dans l'obligation de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/32/L.7, nous avons voté volontiers et de tout coeur pour les autres projets de résolution. J'aimerais souligner, une fois de plus, l'appui inconditionnel des Pays-Bas à une solution rapide qui permettrait au peuple namibien d'accéder à l'indépendance et à l'autodétermination qu'il recherche depuis si longtemps déjà. C'est à cet objectif que mon gouvernement apportera tout son appui.

115. M. QUARTIN-SANTOS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Le Portugal a voté en faveur de tous les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale sur la question de Namibie, conformément à la position d'ensemble de mon gouvernement sur ce problème, et en particulier à l'appui qu'il a toujours fourni à la lutte de la Namibie pour l'autodétermination, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale.

116. Toutefois, je voudrais indiquer que les votes positifs de la délégation portugaise sur tous ces projets de résolution ne doivent pas être interprétés comme un appui inconditionnel à toutes leurs dispositions, et en particulier celles du projet de résolution A/32/L.7.

117. M. ZEGERS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Chili, fidèle à la politique suivie au long des années par son gouvernement en ce qui concerne le processus de décolonisation mené par l'Organisation des Nations Unies, et en particulier dans le cas de la Namibie, et conformément en outre à ce qu'elle a affirmé à la 38^e séance plénière de l'Assemblée générale à propos du point 91 de l'ordre du jour, a voté en faveur du projet de résolution A/32/L.7, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud", ainsi que pour tous les autres projets relatifs à ce point.

118. Ce faisant, la délégation chilienne a voulu témoigner de sa solidarité avec la cause du peuple de Namibie et son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance politique, conformément aux préceptes de la Charte des Nations Unies et aux principes de la résolution 1514 (XV) et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

119. Néanmoins, la délégation chilienne désire manifester de sérieuses réserves suscitées par certains paragraphes du projet de résolution A/32/L.7 qui vient d'être adopté. En premier lieu, et en ce qui concerne plusieurs paragraphes de cette résolution, la délégation chilienne estime que les

sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte sont du ressort du Conseil de sécurité et que l'Assemblée générale n'a pas compétence pour les imposer.

120. En ce qui concerne le paragraphe 11 du dispositif du même projet, la délégation chilienne estime que le règlement des différends par des moyens pacifiques et négociés constitue l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et que notre présence et notre participation à l'Organisation répondent précisément à cette conviction.

121. Pour cette raison, nous estimons qu'il convient d'épuiser toutes les possibilités de solutions pacifiques pour résoudre la question de Namibie.

122. Au sujet du projet de résolution A/32/L.10, qui vient d'être adopté, nous désirons formuler la même réserve en ce qui concerne les sujets que je viens de développer.

123. Enfin, comme il a été dit en séance plénière par la délégation chilienne en parlant de ce sujet, nous souhaitons manifester notre appui ferme et décidé pour l'indépendance rapide de la Namibie.

124. M. ONDA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait faire quelques commentaires sur certaines des résolutions qui viennent d'être adoptées.

125. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud" contenu dans le document A/32/L.7.

126. Ma délégation partage une grande partie des vues exprimées dans ce projet de résolution. Cependant, certaines de ses dispositions nous ont empêchés d'appuyer le projet dans son ensemble puisqu'elles sont incompatibles avec la position fondamentale du Japon sur la question de Namibie, qui a été exprimée à plusieurs reprises, notamment le 27 septembre, par notre ministre des affaires étrangères, M. Hatoyama, au cours du débat général [*8^e séance*].

127. En ce qui concerne les autres projets de résolution, ma délégation a voté positivement sur ces projets ou s'est jointe au consensus d'adoption. Cependant, elle désire présenter les réserves suivantes.

128. Pour ce qui est du projet de résolution intitulé "Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie", contenu dans le document A/32/L.8, ma délégation réserve sa position à l'égard du paragraphe 3 du dispositif.

129. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie", contenu dans le document A/32/L.9/Rev.1, le vote positif de ma délégation ne signifie pas qu'elle accepte toutes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

130. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie", contenu dans le document A/32/L.10, ma délégation fait des

réserves sur les paragraphes 3, 6 et 7 du dispositif. Le commerce du Japon avec la Namibie est très limité et ne peut en aucun cas être considéré comme une tentative de contribuer à renforcer la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire. Il est très difficile pour mon gouvernement, dans les circonstances actuelles, d'appliquer pleinement ces dispositions, mais il continuera à faire de son mieux pour coopérer avec l'action internationale en vue d'assurer dans toute la mesure possible l'application de la résolution, de même qu'il l'a fait dans des domaines autres que commerciaux.

131. Enfin, ma délégation voudrait présenter une observation sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie", faisant l'objet du document A/32/L.5. Pleinement conscient de l'importance du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, le Japon apporte une contribution annuelle de 60 000 dollars à ce fonds. Nous regrettons qu'un nombre limité d'Etats apportent leurs contributions volontaires à ce fonds, et nous exprimons l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats y contribueront volontairement. Ma délégation croit que les efforts dans ce domaine doivent être davantage mis en relief, par comparaison avec les propositions contenues dans le paragraphe relatif à cette question.

132. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La situation en Namibie est entrée cette année dans une phase nouvelle et décisive. Ma délégation espère que les efforts en cours permettront d'obtenir des résultats concrets et constructifs dans les semaines ou les mois à venir, permettant au peuple namibien d'accéder à l'indépendance en 1978, conformément aux principes de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

133. En votant pour tous les projets de résolution sur la question de Namibie, le Gouvernement norvégien a voulu indiquer son appui chaleureux à une accession rapide à l'indépendance du Territoire, tout en tenant compte des responsabilités particulières des Nations Unies à l'égard de la Namibie. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a attaché une importance plus grande au contenu politique global et à l'esprit des projets de résolution qui viennent d'être adoptés, ainsi qu'à nos réserves sur certains éléments de ces textes.

134. Le Gouvernement norvégien tient néanmoins à réitérer son appui constant et bien connu à tout changement politique par des moyens pacifiques. Mon gouvernement, par conséquent, doit réserver sa position quant au paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7. Ma délégation tient également à réserver sa position sur certains autres éléments de ce projet de résolution ayant trait à des questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité.

135. M. TÓMASSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Islande a voté en faveur des huit projets de résolution adoptés par l'Assemblée générale ce matin sur la question de Namibie. Je voudrais cependant expliquer que certains des passages de ces projets de résolution suscitent des réserves de la part de mon gouvernement. C'est ainsi que mon gouvernement ne peut pas souscrire à la deuxième partie du paragraphe 2 du dispositif, pas plus qu'à l'en-

semble du paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7, où l'utilisation des armes dans la lutte du peuple namibien pour son indépendance nationale est appuyée.

136. Ces réserves étant posées et consignées désormais dans le procès-verbal, ma délégation a voté pour ce projet de résolution, car l'Islande tient à manifester sa sympathie et à accorder son appui au peuple assujéti de la Namibie dans la juste lutte qu'il mène pour son autonomie et son indépendance nationale.

137. M. LOWENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Canada a déjà expliqué pour quelle raison les Etats-Unis et plusieurs de leurs collègues du Conseil de sécurité se sont abstenus dans le vote sur certains des projets de résolution qui ont été adoptés aujourd'hui. Je voudrais maintenant faire quelques commentaires supplémentaires sur quelques-uns des autres projets de résolution.

138. La première fois que j'ai pris la parole à l'Organisation des Nations Unies, c'était il y a 18 ans⁸, alors que je parlais à la Quatrième Commission en tant que pétitionnaire en faveur du peuple africain de la Namibie. Les souffrances du peuple namibien semblaient alors très éloignées des préoccupations des Nations Unies, et l'Assemblée comprendra d'emblée combien je suis heureux des grands progrès accomplis depuis cette période difficile en vue de mettre fin à ces souffrances et combien je suis heureux également, agissant maintenant au nom du Gouvernement des Etats-Unis, d'avoir pu me joindre aujourd'hui au consensus sur le projet de résolution portant sur le Fonds pour la Namibie et l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne. Le Fonds pour la Namibie et le Programme d'édification de la nation namibienne apportent un soutien important au peuple namibien.

139. Je dois ajouter quelques observations au sujet de ces projets de résolution. Premièrement, notre participation, aujourd'hui, au consensus sur le projet de résolution A/32/L.5 sur le Fonds pour la Namibie ne signifie pas une modification de notre point de vue, à savoir que les fonds volontaires des Nations Unies doivent être maintenus grâce à des contributions volontaires et non pas prélevé sur le budget ordinaire des Nations Unies.

140. Deuxièmement, nous constatons également avec regret que l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/32/L.4 demandant à l'OMCI d'aider le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en promulguant un décret sur la navigation peut soulever un certain nombre de difficultés dans le contexte du droit de la mer, qui ne peuvent être actuellement résolues. Quoi qu'il en soit, je dois dire que tout progrès réalisé aujourd'hui à cette session est salué par tous ceux d'entre nous qui sont sensibles au problème de la Namibie.

141. M. KENNEDY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La situation créée en Namibie par l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud préoccupe vivement le Gouvernement irlandais. Il y a 11 ans, nous avons voté

⁸ *Ibid.*, quatorzième session, Quatrième Commission, 907^e séance, par. 7 à 22.

pour l'abrogation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, et depuis lors nous nous sommes toujours joints à la condamnation de la communauté internationale à l'égard de l'occupation illégale et persistante et à sa demande que l'Afrique du Sud se retire du Territoire sans délai. Mon gouvernement reconnaît que le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et, en fait, à ses droits fondamentaux politiques et humains, a été bafoué de façon flagrante.

142. Conformément à cette opinion, ma délégation a été heureuse de pouvoir appuyer sept des huit projets de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui et regrette le fait qu'à cause de certaines réserves elle n'a pu appuyer totalement le projet de résolution A/32/L.7. Je tiens à exposer ici certaines de nos réserves tant sur ce dernier projet de résolution que sur ceux que nous avons appuyés.

143. Mon gouvernement hésite, notamment, à admettre toutes les références faites au statut et au rôle du Conseil pour la Namibie, contenues dans les projets de résolution A/32/L.8, A/32/L.9 et A/32/L.10. Tout en reconnaissant les grandes réalisations du Conseil pour la Namibie en ce qui concerne la protection et la promotion des intérêts du peuple de Namibie, mon gouvernement éprouve certaines difficultés à accepter toutes les conséquences de ces dispositions et nous estimons également que la double représentation de la Namibie au niveau international, par le Conseil et la SWAPO, est quelque peu anormale.

144. De même, en ce qui concerne le problème de Walvis Bay, qui est mentionné dans les projets de résolution A/32/L.6 et A/32/L.7, mon gouvernement espère que cette question pourra être réglée au moyen de négociations pacifiques entre les parties intéressées.

145. Un autre point encore : mon gouvernement fait des réserves en ce qui concerne la référence à la "lutte armée" figurant dans le projet de résolution A/32/L.7, surtout à un moment où des efforts sérieux sont enfin faits pour favoriser un règlement négocié en Namibie.

146. L'engagement de mon gouvernement dans la question de la Namibie est bien connu. Notre point de vue sur cette question a été tout récemment exprimé dans une déclaration de mon collègue, le représentant permanent de la Belgique, parlant au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne au cours du débat général sur cette question, déclaration à laquelle nous nous associons sans réserve. Nous voulons saisir l'occasion qui nous est donnée pour confirmer la solidarité de notre gouvernement au peuple de la Namibie et à ses chefs politiques, notamment à la SWAPO. Nous apprécions également sans réserve le travail du Conseil pour la Namibie, du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Ahtisaari, et de tous ceux qui oeuvrent en vue d'un règlement rapide et juste de la question namibienne.

147. M. CROS (France) : La délégation du Canada a expliqué les raisons qui ont conduit mon gouvernement à s'abstenir dans le vote sur cinq des projets de résolution que nous venons d'adopter. En outre, ma délégation est heureuse d'avoir pu se joindre à un consensus sur les projets de résolution A/32/L.4 et A/32/L.5. Sur le premier de ces textes cependant, certaines de ses dispositions suscitent de

notre part des objections d'ordre juridique à propos desquelles la position de ma délégation a été exprimée à de nombreuses reprises.

148. M. RICHARDSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Canada a déjà expliqué pour quelles raisons ma délégation, de même que ses collègues occidentaux membres du Conseil de sécurité, s'est abstenue sur certains des projets de résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Ma délégation a été heureuse de voter en faveur des projets de résolution A/32/L.4 et A/32/L.5. Nous apportons notre contribution au Fonds et à l'Institut pour la Namibie et nous accueillons favorablement les grands objectifs du Programme d'édification de la nation namibienne.

149. Nous voulons cependant souligner que certains paragraphes du projet de résolution A/32/L.4 continuent à créer des difficultés pour ma délégation.

150. En conclusion, je tiens à réaffirmer l'engagement total de mon gouvernement à une indépendance rapide de la Namibie, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et sa conviction profonde que cet objectif pourra être atteint par des moyens pacifiques.

151. M. ESFANDIARY (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement de l'Iran appuie, depuis des années, la juste lutte que mène le peuple namibien pour secouer le joug du colonialisme. Ma délégation est fermement convaincue que l'Afrique du Sud doit se retirer de la Namibie afin que la population de ce territoire ait la possibilité de déterminer son avenir, conformément à un processus pleinement démocratique, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

152. Conformément à la politique constante de mon pays en matière de décolonisation et fidèle à l'opinion que nous avons exprimée sur la Namibie, ma délégation a voté pour tous les projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Toutefois, nous voudrions que soit porté au procès-verbal le fait que nous ne sommes pas d'accord sur tous les paragraphes du projet de résolution A/32/L.7. En outre, ma délégation souhaite déclarer qu'elle interprète les dispositions de ces résolutions dans le cadre de la Charte des Nations Unies et à la lumière des principes établis dans sa politique extérieure nationale indépendante.

153. M. ORTEGA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Costa Rica a voté pour tous les projets de résolution relatifs à la question de Namibie, dont l'Assemblée générale était saisie.

154. De la sorte, nous portons témoignage de la solidarité du peuple du Costa Rica avec le peuple de la Namibie et nous marquons ainsi une fois de plus notre opposition à la politique de l'Afrique du Sud, qui se refuse avec persistance à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

155. Par ces résolutions, nous renforçons, du point de vue économique et politique, la lutte pour une Namibie libre. Il n'en reste pas moins que nous avons des réserves quant aux paragraphes 10 et 11 du dispositif du projet de résolution A/32/L.7. Bien que nous ayons voté pour ce projet, parce

que nous sommes d'accord sur les principes généraux qu'il énonce, nous tenons à consigner au procès-verbal que, tout en reconnaissant le rôle très important que joue la SWAPO, nous ne voulons pas préjuger la décision que doit prendre, le moment venu, le peuple namibien lui-même. Nous reconnaissons qu'entre-temps la SWAPO sert de soutien à la population de la Namibie.

156. D'un autre côté, nous ne pouvons pas non plus appuyer la mention qui est faite au paragraphe 11 de l'emploi de la force armée. Nous estimons, en effet, que l'Assemblée doit toujours se conformer aux dispositions de la Charte.

157. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui a expliqué son vote après le vote.

158. Le représentant de la SWAPO a demandé qu'il lui soit permis de faire une déclaration.

159. M. GURIRAB (South West Africa People's Organization) (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'être témoins, il y a quelques minutes, d'une manifestation de large appui à notre lutte. Nous avons reçu l'assurance d'une immense majorité des Etats Membres de cette organisation. Nous avons également entendu les explications de vote habituelles, avant et après le vote, et celles-ci ont été faites par ceux que nous estimons être les défenseurs fidèles du régime qui occupe illégalement notre pays. Nous avons aussi entendu les explications données par certains Etats qui ne pouvaient pas s'identifier avec la majorité de la communauté, telle qu'elle s'est exprimée ici.

160. On a mentionné les efforts diplomatiques déployés par certains Etats et l'on a dit que ces efforts avaient abouti à certains progrès sur le plan international et que, grâce à eux, il y avait une évolution favorable en Namibie et qu'en conséquence il fallait faire preuve de prudence.

161. Le 18 octobre dernier, le Président de la SWAPO a pris la parole devant cette assemblée [35^e séance] et, dans sa déclaration, qui était certainement bien pensée, équilibrée et minutieusement préparée, il a essayé de faire comprendre à la communauté internationale quelles étaient la politique et les activités du régime illégal en Namibie, régime qui, au mépris des décisions de cette organisation, poursuit sa politique néfaste aux intérêts du peuple de Namibie.

162. Certains Etats ont parlé seulement de prétendu progrès diplomatique et de prétendus événements favorables en Namibie. Nous voudrions que cette assemblée, même à cette heure tardive, se réfère à cette déclaration du Président de la SWAPO. Elle constatera que, malgré les promesses faites par ce régime à la communauté internationale, il fait tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer solidement sa position en Namibie; pour nous, mouvement de libération, cela est fort important.

163. L'ONU a accepté une responsabilité spéciale envers la Namibie. En conséquence, cette organisation doit penser et agir d'une façon et avec une ampleur qui répondent à la politique et aux actes de ce régime en Namibie.

164. Le problème n'est pas de savoir si la SWAPO est le représentant unique et authentique du peuple de la Na-

mbie. Le problème est de savoir jusqu'à quel point les Etats Membres de cette organisation se sont engagés à agir, collectivement et même individuellement, en vue d'assumer leurs responsabilités et d'obliger ce régime à quitter la Namibie. La SWAPO est née de l'occupation coloniale de notre pays et de l'oppression continue imposée par les administrations successives dans notre pays, de l'exploitation de nos ressources par ce régime et de la présence de sociétés multinationales qui ont leur siège dans la plupart des grandes puissances du monde occidental. C'est là le problème qui se pose à cette organisation et non pas de savoir si la SWAPO est ou n'est pas l'unique et authentique représentant du peuple de la Namibie.

165. Quoi qu'il en soit, dès le début de l'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976). Tous les Etats Membres de cette organisation sont donc obligés, individuellement et collectivement, d'exercer leur influence pour faire pression sur l'Afrique du Sud afin que les dispositions de cette résolution soient appliquées. Nous sommes maintenant en novembre 1977, et l'Afrique du Sud n'a pas encore mis en oeuvre les dispositions de cette résolution. Lorsque ce régime le fera, toute la population de la Namibie aura la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Jusqu'à ce moment-là, et tant que ce régime continuera d'occuper notre pays, la lutte se poursuivra, car nous sommes un mouvement de libération.

166. Un autre élément est la question de Walvis Bay. Walvis Bay a toujours été et sera toujours partie intégrante de la Namibie. Nous n'avons jamais accepté et nous n'accepterons jamais cette agression coloniale flagrante contre notre pays et son peuple. La lutte armée se poursuivra et sera intensifiée tant que les causes profondes contre lesquelles nous luttons n'auront pas été éliminées en Namibie.

167. Nous tenons à assurer une fois de plus cette assemblée et la communauté internationale que la SWAPO sera toujours la première à se joindre à toute initiative véritable et importante en vue d'arriver à un règlement négocié dans notre pays. Mais, en même temps, nous ne pouvons fermer les yeux devant ce qui se passe en Namibie en raison de l'occupation illégale continue de notre pays par l'Afrique du Sud, et nous continuerons de lutter tant que certaines puissances profiteront de cette occupation illégale pour exploiter les ressources de notre pays.

168. Enfin, nous voudrions réitérer nos remerciements à tous les pays qui ont voté en faveur des projets de résolution que l'Assemblée a adoptés il y a quelques instants. Nous espérons que si l'Assemblée générale, l'année prochaine, examine de nouveau la question de Namibie, les pays qui se sont abstenus voteront alors en faveur de ces résolutions.

d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

169. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la note du Secrétaire général qui est contenue dans le document A/32/321. Dans cette note, le Secrétaire général propose que le mandat de M. Ahtisaari, Commis-

saire des Nations Unies pour la Namibie, soit prolongé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 31 décembre 1978. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition ?

170. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter M. Ahtisaari et lui souhaiter plein succès dans l'exercice de ses fonctions si importantes.

Il en est ainsi décidé (décision 32/307).

La séance est levée à 13 h 25.